

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2025**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du jeudi 18 décembre 2025**

Délibération n°185_251218

Poursuite de la réorganisation des services : organigramme de la police municipale.

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 décembre à dix-sept heures trente, sur convocation individuelle en date du 12 décembre 2025, dématérialisée et affranchie le 12 décembre 2025, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis à la salle d'honneur de la Mairie de La Rivière sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana M'DOIHOMA M. Sylvain ARTHEMISE Mme Yannicke SEVERIN Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN M. Imran HATTEEA Mme Dominique Manuela AMAZINGOI-RIVIERE M. Jérémy TURPIN Mme Marie Ludivine IMACHE M. Jean Michel FLORENCY Mme Marie Françoise GASTRIN M. Romain GIGANT Mme Marie Corinne ROCHEFEUILLE M. Jean Hugues GERARD M. Mickaël Gérard CHAMAND ¹ Mme Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY M. Bruno BEAUVAL Mme Claudie TECHER Mme Camille CLAIN M. Hanif RIAZE Mme Linda MANENT Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH M. Georges Marie NAZE M. Brice GOKALSING-POUPIA Mme Agnès DORESSAMY TAYLLAMIN Mme Eliana Marie Eloïse NARCISSE	M. René Claude MARIMOUTOU Mme Marie Julie DIJOUX Mme Marie Joëlle JOVET M. Thibaud CHANE WOON MING	M. Jérémy TURPIN Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH Mme Agnès DORESSAMY TAYLLAMIN M. Sylvain ARTHEMISE	M. Jean François PAYET M. Eric FONTAINE M. Bernard MARIMOUTOU M. Jean Pascal MANGUE M. Claude Henri HOARAU Mme Marie Ida HAMOT-RICHAUVET M. Roger Marie Joël ARTHEMISE M. Philippe RANGAMA Mme Sitina Sophie SOUMAÏLA M. Olivier LAMBERT Mme Florence HOARAU-ROUGEMONT M. Alix GALBOIS Mme Brigitte PAYET M. Louis Bertrand GRONDIN M. Cyrille HAMILCARO Mme Raïssa MAILLOT

¹N'a pas pris part à la présentation et au vote de la délibération n°205 et s'est retiré de la salle des délibérations en amont.

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2025**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Romain GIGANT a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire

	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour les délibérations n°180 à 204	25	4	16	0	29	0	0
Pour la délibération n°205	24^A	4	17	0	28	0	0
Pour la délibération n°206	25	4	16	0	Prend acte		

Conformément à l'article L2131-11 du CGCT aménageant les règles de calcul de quorum dans les assemblées délibérantes pour en décompter les élus soumis aux obligations de départ, le quorum est abaissé pour les délibérations identifiées.


^A Monsieur Mickael CHAMAND n'était pas présent dans la salle des délibérations et n'a pas pris part au vote de la délibération n°205

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

La Maire,



Juliana M'DOIHOMA

	Conseil municipal - Séance du 18 décembre 2025 Délibération n°185_251218	Pole Ressources et Modernisation
	Poursuite de la réorganisation des services : organigramme de la police municipale	Direction des Ressources Humaines

I. Rapport de présentation :

Madame le Maire rappelle que, par délibération n°37 du 26 mai 2021, le Conseil municipal a approuvé la phase 1 de la réorganisation de l'administration communale, fondée sur une structuration par pôles et un renforcement de la lisibilité de l'action publique. Celle-ci a été complétée dans le cadre d'une phase 2 par les délibérations n°93 du 5 décembre 2023 et n°119 du 26 septembre 2025.

La présente délibération vise à **poursuivre la réorganisation engagée**, en validant la structuration de la Direction de la Police municipale (DPM).

A. Enjeux de la réorganisation

L'organisation proposée de la DPM vise à répondre aux enjeux majeurs auxquels la Ville fait face :

- Répondre aux besoins de sécurisation de l'espace public et d'attentes fortes en matière de tranquillité publique,
- Accroître les liens de proximité avec la population,
- Renforcer la prévention et la médiation,
- Approfondir la coordination avec les partenaires institutionnels, éducatifs et associatifs.

En outre, cette structuration optimisée a pour objet de permettre :

- une meilleure répartition des ressources,
- une couverture territoriale plus adaptée (plages horaires élargies, secteurs prioritaires),
- un renforcement des fonctions de pilotage et d'encadrement et une meilleure lisibilité des responsabilités hiérarchiques
- une cohérence accrue entre stratégie et action de terrain,
- une coordination renforcée avec les acteurs de la prévention et du CLSPD,
- un pilotage modernisé fondé sur les outils technologiques (vidéoprotection, logiciel d'analyse de données).

Cette nouvelle organisation s'effectue sans préjudice des actions structurantes déjà menées par la DPM : sécurisation scolaire, prévention routière, actions de proximité, gestion des appels « police-secours », dispositifs de surveillance urbaine, etc.

B. Proposition de structuration de la Direction de la Police municipale

➤ L'organigramme de la DPM prévoit deux volets opérationnels principaux :

1. **Sécurisation de la voie publique – police du quotidien** avec la création d'un **service opérationnel**, composé de :
 - 3 cellules « groupes opérationnels » encadrés chacun par un « chef de groupe opérationnel »
 - 1 « brigade cynophile » encadrée par un chef de groupe opérationnel
 - 1 « cellule d'accueil et de gestion administrative », encadré par un chef de groupe opérationnel, qui aura la charge du suivi des arrêtés et des dossiers de manifestations et qui assure la gestion de l'accueil physique
 - 1 bureau de la police rurale.

Il est précisé que les agents formés des groupes opérationnels peuvent également faire usage de la moto.

Le service opérationnel est encadré par un responsable de service et un responsable-adjoint.

2. **Appui opérationnel de proximité** avec la création de trois services :

- **Le service de surveillance de proximité**, dont la mission de contrôle et de surveillance est assurée par les Agents de Surveillance de Voie Publique (ASVP).
- **Le service de coordination et de supervision urbaine** qui a la responsabilité de la gestion opérationnelle :
 - du **centre de supervision urbain (CSU)** composé à la fois d'agents de police municipale et d'agents administratifs disposant d'un agrément en tant qu'opérateur en vidéoprotection.
 - du **poste de commandement** chargé de recevoir les appels des administrés et d'orienter les patrouilles.
- **Le service de prévention** composé de 2 cellules :
 - **1 Cellule « Éducation Routière »**, en charge des actions d'éducation et de sensibilisation routière.
 - **1 Cellule CLSPD**, en charge du pilotage et de la coordination du **Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance**.

En effet, ce rattachement du CLSPD à la Police municipale vise à permettre :

- une **articulation cohérente entre stratégie et action opérationnelle**,
- une **coordination partenariale renforcée**,
- une **gouvernance plus lisible** au bénéfice du territoire.

Les deux cellules Éducation routière et CLSPD sont chacune encadrées par un chef de groupe opérationnel.

La poursuite de la déclinaison de la réorganisation des services sera soumise à l'avis des membres du Comité Social Territorial (CST) lors de sa séance du 17 décembre 2025.

II. Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,
Vu la délibération n°37 du 26 mai 2021 approuvant la phase 1 de réorganisation des services,
Vu la délibération n°93 du 5 décembre 2023 lançant la phase 2 de réorganisation,
Vu la délibération n°119 du 26 septembre 2025 portant poursuite de la déclinaison de la réorganisation des services
Vu l'avis **favorable** du comité social territorial en date du 17 décembre 2025.

Considérant que, par les délibérations n°37 du 26 mai 2021, n°93 du 5 décembre 2023, n°119 du 26 septembre 2025, le conseil municipal de Saint-Louis a successivement approuvé les différentes phases de la réorganisation de l'administration communale, lesquelles ont permis d'introduire une nouvelle structuration adaptée pour répondre aux enjeux communaux ;

Considérant les enjeux croissants de sécurisation de l'espace public, de tranquillité publique et de proximité avec la population ;

Considérant la nécessité pour la collectivité de renforcer les actions de prévention, de médiation et de coordination avec les partenaires institutionnels, éducatifs et associatifs ;

Considérant la volonté de la Ville de disposer d'une organisation de la Police municipale permettant une répartition optimale des ressources, une meilleure couverture territoriale et un renforcement des fonctions de pilotage et d'encadrement ;

Considérant l'importance d'assurer une cohérence accrue entre la stratégie mise en œuvre par la collectivité et les actions opérationnelles menées sur le terrain ;

Considérant la nécessité de moderniser le pilotage de l'action de la Police municipale, notamment par l'intégration d'outils technologiques tels que la vidéoprotection et les logiciels d'analyse de données ;

Considérant que la nouvelle organisation proposée s'inscrit dans la continuité des actions structurantes déjà conduites par la Direction de la Police municipale en matière de sécurisation scolaire, de prévention routière, d'actions de proximité, de gestion des appels et de surveillance urbaine ;

Considérant que l'organigramme proposé pour la Direction de la Police municipale prévoit une structuration en deux volets opérationnels principaux, afin d'améliorer l'efficacité et la lisibilité de l'action publique locale ;

Considérant que la mise en place de cette organisation vise à garantir une action plus cohérente, plus réactive et mieux adaptée aux besoins du territoire et des administrés ;

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'APPROUVER l'organigramme de la direction de la police municipale tel qu'exposé dans le présent rapport,

Article 2 : D'AUTORISER Madame le Maire, ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Vote : 29 pour

La Maire,



Juliana M'DOIHOMA

**Le présent document est certifié exécutoire
Etant transmis en Sous-Préfecture le
Et publié le**